

Comité d'Entreprise de Fralib SU

**POUR UNE SOLUTION
ALTERNATIVE**

**Face à l'annonce de la fermeture du site industriel
de conditionnement de Thés et Infusions de Gémenos par
le Groupe UNILEVER**



PROGEXA
Groupe ACS SIGMA

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

70 rue d'Hautpoul – 75019 PARIS

Tél : 01 53 38 92 10 Fax : 01 53 38 92 24

www.progexa.fr

- Le 4 Février 2011, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a ordonné « à Fralib Sourcing Unit SAS de recommencer toute la procédure à son début notamment en communiquant au Comité d'entreprise toutes les données utiles à apprécier la rentabilité de l'activité de la branche considérée (Thé et Infusions)... » et a constaté que « le Plan de Sauvegarde de l'Emploi est nul » en interdisant la mise en œuvre des mesures envisagées.
- Les soutiens aux salariés de Fralib sont nombreux. Citons notamment la solidarité exprimée par le Comité de Groupe Européen (Unilever European Works Council : UEWC) :
« L'UEWC ne peut accepter la fermeture prévue. Le maintien du site a priorité sur toutes les autres mesures... L'UEWC soutient le plan en 10 points conjointement élaboré comme concept alternatif par les membres du Comité d'Entreprise et d'autres participants tels que la municipalité et les collectivités territoriales. »
- L'article L.2323-1 du Code du travail précise les attributions économiques du COMITE d'ENTREPRISE :
« **Le Comité d'Entreprise** a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à **la gestion et à l'évolution économique et financière** à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. **Il formule à son initiative ... toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail et d'emploi** ».

Face à l'annonce de la fermeture de leur usine de conditionnement de thés et d'infusions par le groupe UNILEVER, les élus du Comité d'Entreprise ont construit les bases de leur solution alternative à partir des exigences syndicales. Ils ont missionné le cabinet d'expertise comptable **Progexa**, à partir des huit exigences ci-après. Dans ce cadre, **un cahier des charges pour le travail du cabinet** a été élaboré.

1) MAINTENIR puis DEVELOPPER L'EMPLOI INDUSTRIEL DANS LE BASSIN D'EMPLOI DE GEMENOS :

Face à la suppression de **182 emplois**, au gâchis humain que le projet d'Unilever engendrerait, la solution alternative du CE participe au maintien de l'emploi et à terme au développement des emplois industriels.

Au-delà de l'emploi direct des 182 salariés concernés, c'est donc aussi **l'équilibre économique et social d'une région** que la solution alternative permettra d'améliorer avec les emplois induits notamment dans l'approvisionnement en matières premières agricoles régionales pour les infusions (verveine, tilleul, thym, anis ...), dans les transports (routier et maritime / port) de matières premières et de produits finis, dans l'artisanat pour la maintenance des bâtiments et des installations.

Dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône où le taux de chômage est élevé, dans la communauté Urbaine de Marseille où plus de la moitié des revenus sont des revenus sociaux, dans les bassins d'emploi de Géménos et d'Aubagne, dans tous ces territoires, l'emploi industriel participe de la vitalité économique et sociale et permet de pérenniser le **lien social** entre ceux qui y habitent et ceux qui y travaillent.

En outre, c'est le **savoir-faire** accumulé des salariés dans le traitement et le conditionnement des thés & infusions par le collectif de travail au cours des décennies qui disparaîtrait avec la fermeture du site de Géménos sans ce projet alternatif. Les qualifications et compétences des salariés de Fralib garantissent dès maintenant l'efficience de l'entreprise alternative. Un plan de formation professionnelle conséquent doit être développé pour renforcer encore cette efficience.

2) ASSURER LA PERENNITE DE L'ENTREPRISE EN SECURISANT SES ACTIFS IMMOBILIERS ET TECHNIQUES

La responsabilité d'Unilever dans le projet de fermeture du site de Géménos étant entière, Unilever doit assumer ses choix.

Pour sécuriser l'avenir de ce projet, il est indispensable **qu'Unilever achète ou prenne en charge la mise à disposition du terrain et les bâtiments** et les cède, ainsi que les **installations techniques** de l'usine, **pour un euro symbolique à un collectif de salariés**.

3) LA MARQUE ELEPHANT, PROPRIETE DES SALARIES

La marque **Eléphant** doit être **céde**e au **collectif des salariés** pour devenir une marque provençale et populaire, synonyme de qualité :

- **Provençale** par son origine et son histoire de 118 ans.
- **Populaire et nationale** grâce à sa notoriété et à son rayonnement.
- **De qualité** grâce à la réinstallation de l'aromatisation humide et de la ligne de coupe. Le savoir-faire du collectif de travail est un véritable atout dans la qualité de la production.

4) LE COLLECTIF DES SALARIES INTERVIENDRA DANS LA GESTION DE L'ENTREPRISE

Fort des actifs (immobiliers, techniques, marques) qu'il possèdera, le **collectif des salariés sera partie prenante à tous les niveaux** de l'entreprise et ses représentants auront un **droit de véto** sur les décisions stratégiques économiques et sociales de l'entreprise

L'intervention des travailleurs privilégiera l'efficacité économique et sociale : l'emploi, la formation, les investissements, les innovations, la recherche...

5) UNILEVER DOIT ACCOMPAGNER L'ENTREPRISE DANS L'APPROVISIONNEMENT, LA DISTRIBUTION ET LA LOGISTIQUE

La responsabilité d'Unilever dans le projet de fermeture du site de Gémenos étant entière, Unilever doit assumer ses choix en permettant à l'entreprise de bénéficier pendant une durée de 10 ans des conditions d'approvisionnement en matières premières, emballages, de conditions logistiques en qualité et de prix identiques aux conditions actuelles.

Par la suite, de nouvelles coopérations avec des pays en voie de développement et les producteurs locaux de plantes aromatiques de la région PACA permettront d'assurer **un approvisionnement sur la base de relations économiques nouvelles et solidaires.**

De même Unilever doit garantir aux thés et infusions de la marque Eléphant d'avoir **la place** qui leur revient **dans les linéaires de la distribution.**

6) UNILEVER DOIT ASSURER LE FINANCEMENT DU PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITE

Des investissements de remise à niveau (parc machines actuel), **des nouveaux investissements** (atelier coupe, atelier d'aromatisation, nouvelles machines, ...) sont nécessaires suite aux carences d'investissements sur le site depuis 2005.

Unilever devra assurer la formation requise pour de nouvelles compétences dans le domaine des achats, de la logistique et de la commercialisation des thés & infusions : formation des acheteurs tant de matières premières (thés, plantes aromatiques, arômes, ...) que des emballages, formation des commerciaux, formation des logisticiens.

Unilever devra assurer la garantie d'interventions des fabricants de machines dans le cas de pannes, réparations nécessitant leurs interventions.

Unilever devra assurer, à la fois, le financement du **besoin en fonds de roulement** et la production (**voire par de la sous-traitance** formalisée dans un contrat) **au fur et à mesure de la montée en production propre de l'usine.**

7) UNE ENTREPRISE SOUVERAINE

Jusqu'ici, suite à la mise en place de nouvelles organisations par le groupe Unilever (Unilever One et Mountain), Fralib ne maîtrisait plus ni ses approvisionnements, ni ses actions de mise en marché, ni la distribution de ses produits. Unilever avait réduit l'activité de Fralib à du façonnage et par le truchement des prix de transfert rendait illisible la rentabilité de l'activité, les marges étant dégagées dans d'autres entités localisées en Suisse (USCC) et dans les sociétés commerciales française et européenne du groupe.

La société devra retrouver toutes les fonctions d'une entreprise souveraine pleine et entière.

Le partenariat de tous les acteurs, salariés, collectivités territoriales, investisseurs, repreneurs éventuels, Unilever, devra se traduire dans une **forme juridique mixte** à définir. De nouveaux critères de gestion économiques et sociaux seront définis et les salariés et leurs représentants disposeront d'un droit de veto sur les décisions stratégiques.

8) UNE AIDE FINANCIERE PUBLIQUE A L'EMPLOI INDUSTRIEL EN FRANCE

La localisation en Suisse du principal centre de profits d'Unilever pose le problème de l'évasion fiscale. **La relocalisation de l'ensemble de l'entreprise** en France sera à terme une ressource pour la Nation.

C'est pourquoi l'implication des pouvoirs publics en soutien à cette solution alternative pourrait être un **avoir fiscal** pour permettre à l'entreprise de démarrer dans de bonnes conditions et un **financement** provenant notamment du Fonds Stratégique Industriel. Les collectivités territoriales devront s'engager auprès de l'entreprise par une **aide aux investissements de développement de l'activité industrielle**.

Le Cahier des charges du cabinet d'expertise PROGEXA :

Pour aider le Comité d'Entreprise à avancer dans l'élaboration détaillée de sa solution alternative, le Cabinet Progexa va étudier les points suivants :

1. Etude de l'évolution de la stratégie économique, financière, industrielle et sociale d'Unilever concernant Fralib sur les dernières années ; étude de la rentabilité de Fralib.
2. Etude du Bassin de l'Emploi.
3. Etude approfondie des actifs industriels et des investissements à envisager.
4. Etude de Marché en lien avec les potentialités de la Marque Eléphant.
5. Premières approches pour un approvisionnement en Thé et plantes aromatiques locales et d'arômes.
6. Etude d'un plan de formation des salariés pour répondre aux exigences syndicales et aux compétences requises.
7. Etude des différentes formes juridiques du développement de l'entreprise et des modalités d'intervention des salariés.